



**Arrêté temporaire n°374
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVAUX D'ELAGAGE D'ARBRES
RUE AZARIAS SELLE (D73)**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 09/10/2025 émise par l'entreprise SAS MARTIN PERE ET FILS demeurant (607 cour Souveraine 76430 SAINNEVILLE SUR SEINE) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE AZARIAS SELLE (D73) pour le compte du Direction des Routes,

ARRÊTE

Article 1

1 semaine entre les 17/11/2025 et 28/11/2025, la circulation des véhicules sera interdite de 8h30 à 16h30, RUE AZARIAS SELLE (D73), tronçon compris entre le n°90 et la SENTE DE LA COMMUNE.

Article 2

1 semaine entre les 17/11/2025 et 28/11/2025, la circulation des véhicules s'effectuera, exceptionnellement, en double-sens, et sera alternée par des panneaux B15 + C18 (classe II), RUE AZARIAS SELLE (D73), du n° 11 jusqu'à la RUE FONTAINE MARTEL. En raison de la présence d'îlots, la priorité sera donnée aux véhicules montants.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur (sens interdit, panneaux B15 + C18), l'entreprise SAS MARTIN PERE ET FILS. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité seront assurés, de jour comme de nuit, par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée la nuit par un dispositif lumineux de type R2.

Article 4

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 24 octobre 2025

Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- SAS MARTIN PERE ET FILS
- Direction des Routes

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.